



FFvolley

COMMISSION FEDERALE PSF PROCES-VERBAL N°1 DU 26 FEVRIER 2024

SAISON 2023/2024

PRESENTS

Monsieur	Eric SAGOT	Président Commission PSF
Monsieur	Christian ALBE	Trésorier Général FFvolley
Monsieur	Christophe DURAND	Trésorier Général Adjoint FFvolley
Madame	Axelle GUIGUET	DTN
Madame	Michelle AKILIAN	Responsable Pôle Développement
Madame	Florence NOËL	Responsable Pôle Outre-Mer
Monsieur	Michel COZZI	Représentant Président de Comité (titulaire)
Monsieur	Daniel MAISONNIAL	Représentant Président de Comité (suppléant)
Monsieur	Florian CASTOR	Représentant Président de GSA (suppléant)
Monsieur	Jean-Louis LARZUL	Président du Conseil de Surveillance

NON MEMBRES

Monsieur	Yvan MAIROT	Référént national PSF (salarié FFvolley)
Monsieur	Antonin PETITRENAUD	Assistant Développement (apprenti FFvolley)

ABSENTS

Monsieur	Eric TANGUY	Président FFvolley
Monsieur	Sébastien FLORENT	Secrétaire Général FFvolley
Madame	Zélie AMARD	Secrétaire Générale Adjointe FFvolley
Monsieur	Nicolas SAUERBREY	DTN Adjoint
Madame	Gaëlle RAMARQUES	Représentant Président de Ligue (titulaire)
Monsieur	Sébastien GONCALVES-MARTINS	Représentant Président de Ligue (suppléant)
Monsieur	Jean-Luc GOUIN	Représentant Président de GSA (titulaire)

Le 26 février 2024 à partir de 12h30, la Commission Fédérale PSF (ci-après CF PSF) de la Fédération Française de Volley (ci-après FFvolley) s'est réunie par visioconférence.

Le secrétaire de séance désigné est M. Yvan MAIROT et n'a pas participé aux délibérations.

CAMPAGNE 2024 DES PROJETS SPORTIFS FEDERAUX

Cette réunion a pour but de présenter aux membres de cette CF PSF le bilan de la campagne PSF 2023, et de dresser les contours de l'édition 2024 en s'appuyant notamment sur la note de service de l'Agence Nationale du Sport.

ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION PSF 2023/2024

Rôle	Nom	Prénom
Président Commission	SAGOT	Eric
Président FFvolley	TANGUY	Eric
Secrétaire Général	FLORENT	Sébastien
Suppléant	AMARD	Zélie
Trésorier Général	ALBE	Christian
Suppléant	DURAND	Christophe
DTN	GUIGUET	Axelle
Suppléant	SAUERBREY	Nicolas
Responsable Pôle Développement	AKILIAN	Michelle
Responsable Pôle Outre-Mer	NOEL	Florence
Représentant Ligue (Titulaire)	RAMARQUES	Gaëlle
Représentant Ligue (Suppléant)	GONCALVES-MARTINS	Sébastien
Représentant Comité (Titulaire)	COZZI	Michel
Représentant Comité (Suppléant)	MAISONNIAL	Daniel
Représentant GSA (Titulaire)	GOUIN	Jean-Luc
Représentant GSA (Suppléant)	CASTOR	Florian
Président Conseil Surveillance	LARZUL	Jean-Louis

* **Nouveau membre**

BILAN PSF 2023

Le bilan PSF 2023 (sous forme d'infographie) peut être consulté sur la page internet dédiée à la campagne PSF de la FFvolley (<http://www.ffvb.org/345-37-1-PSF---Projets-Sportifs-Federaux>) ou sur le PV final de la CF PSF de 2023 (voir en [clicquant ici](#)), en ligne sur le site fédéral.

Enveloppe globale : 1 435 600 €

- Soit une diminution de **139 400€** par rapport à 2022 (baisse de 8,85% appliquée à l'ensemble des fédérations).

Nombre de dossiers : 407 (et 976 actions proposées)

- 332 clubs, 58 comités départementaux et 17 ligues régionales.

Soit une :

- **Diminution de moins de 3%** par rapport à 2022 (419 demandes),
- **Augmentation de 8%** par rapport à 2021 (377 demandes).

Part en faveur des clubs : 51% (comme en 2022)

PSF 2023 - FFvolley			
	Montant	Nb dossiers	%
Ligues	357 417 €	17	24,90%
Comités	345 785 €	58	24,09%
Instances	703 202 €	75	48,98%
GSA	732 398 €	332	51,02%
TOTAL	1 435 600 €	407	100,00%

Parts réservées aux publics spécifiques, en lien avec les objectifs de l'ANS :

Part	PSF 2021	PSF 2022	PSF 2023
Haut Niveau	14,23%	11,04%	12,00%
Féminin	5,35%	7,09%	7,89%
Handicap	1,67%	2,59%	2,58%
Pathologies	0,38%	0,42%	0,57%
Santé	5,50%	6,40%	7,32%

On constate une **augmentation constante** de toutes les parts en faveur des **publics spécifiques** depuis 2021 (avec une légère stagnation pour le para-volley entre 2022 et 2023).

Quant à la part attribuée à l'accès au haut niveau, elle se situe toujours **en dessous des 15%** demandés par l'ANS.

Attention particulière réservée aux territoires d'Outre-Mer :

En 2023, ce sont 34 demandes venant d'associations des territoires d'Outre-Mer qui ont été déposées, soit 3 de plus qu'en 2022.

La sanctuarisation de l'enveloppe indiquée par l'ANS a été respectée, en utilisant le caractère fongible des crédits entre les 5 ligues, ce qui a permis de procéder à une ventilation cohérente, en tenant compte des spécificités et dynamiques de chaque territoire.

CAMPAGNE 2024 : RAPPEL DU RÔLE DES COMMISSIONS

La Commission Fédérale PSF (CF PSF) :

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs et actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'Agence Nationale du Sport dans sa note de service,
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition cohérente de l'enveloppe globale à l'ANS,

- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises dans le cadre d'administration de fonds publics.

Les Commissions Régionales PSF (CR PSF) :

- Accompagner les clubs et comités de la région dans la construction de leur dossier (formation obligatoire à dispenser à ses structures)
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2022,
- Renseigner un avis sur les dossiers « emploi/apprentissage » de leur territoire.

Ces commissions régionales seront composées - a minima - des personnes suivantes :

- * Président(e) de ligue ou son/sa représentant(e) élu(e),
- * les Président(e)s de chaque CD,
- * l'élu(e) en charge du développement,
- * le Conseiller technique régional (CTR),
- * l'agent de développement régional (ADR),
- * et le référent PSF (en charge de la coordination du dispositif sur son territoire).

A noter que toutes les ligues ont renvoyé la composition de leur CR PSF pour 2023/2024.

La Commission Outre-Mer PSF (COM PSF) :

Une nouvelle Commission PSF Outre-Mer va être mise en place, réunissant des membres issus des 5 ligues ultramarines concernées par le PSF (Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Martinique et Mayotte). Comme en 2023, elle jouera le même rôle qu'une Commission Régionale et sera présidée par Florence NOEL, en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Outre-Mer.

CALENDRIER PREVISIONNEL 2024

- **Janvier/Février :**
 - Nomination des référents PSF et constitution des commissions (CF PSF et CR PSF)
 - Préparation de la campagne 2024 (cadre, dispositifs, ...)
 - Formation des référents PSF aux outils numériques PSF (29/02)
- **Mars :**
 - Travail sur la note de cadrage
 - Fin mars : Lancement de la campagne via Le Compte Asso
 - Formation des structures pour la campagne PSF 2024, via les CR PSF
- **Avril :**
 - Mi-avril : Fermeture de la campagne de la note de cadrage fédérale
 - Fin avril : Travail d'instruction des dossiers
- **Mai :**
 - Travail des CR PSF pour la répartition des enveloppes
 - Réunions de la CF PSF pour statuer sur la liste des bénéficiaires et les montants proposés par les CR PSF et transmission à l'ANS fin mai/début juin
- **Juin à octobre :**
 - Vérification par l'ANS de la proposition de la FFvolley, puis mise en paiement des structures bénéficiaires
 - Fin campagne 2023 : Réception de l'ensemble des CRF 2023 sur LCA avant le 30 juin, puis instruction sur OSIRIS avant le 31 octobre 2024

EVALUATION DES ACTIONS PSF 2023

Il est rappelé aux membres de la CF PSF les éléments suivants :

- Comme l'an passé, l'ANS n'autorise plus aucun report d'action sur 2023. Si un projet PSF 2023 n'est pas réalisé, alors la subvention correspondante devra être reversée.
- La date limite pour rendre son CRF 2023 est théoriquement le 30 juin 2024 mais nous incitons les structures bénéficiaires à le renseigner au plus vite (idéalement avant leur demande PSF 2024 si projets N-1 terminés / si projets non terminés : pas de CRF intermédiaire imposés).
- Des mails ont déjà été envoyés en janvier à l'ensemble des structures bénéficiaires du PSF 2023, avec la note fédérale « Remplir son CRF 2023 » (+ guide LCA réalisé par l'ANS) pour les informer qu'elles peuvent depuis le 1er janvier renseigner leur CRF via LCA.
- Calendrier des évaluations :
 - **Fin juin** : Collecte de tous les CRF 2023 sur LCA
 - **Fin octobre** : Instruction de ces CRF via OSIRIS
 - **Fin d'année** : Challenge PSF fédéral des meilleurs actions 2023
- Nombre de CRF 2023 reçus au 23 février : **52 sur 380** (soit environ 14%)

ENVELOPPE 2024

L'enveloppe PSF 2024 de la FFvolley n'a pas encore été officiellement communiquée par l'ANS.

Nous savons toutefois que l'Agence va prendre en compte le respect de certaines recommandations formulées pour la conduite de la campagne PSF 2023 pour appliquer des bonus ou malus aux enveloppes PSF des Fédérations en 2024.

Aussi, une enveloppe complémentaire pourra être attribuée aux Fédérations dans le cadre du déploiement du dispositif des « **animations vacances olympiques et paralympiques** ».

NOTE DE SERVICE 2024

La note de service PSF rédigée par l'ANS cadre les campagnes des Fédérations, et recommande l'orientation des stratégies PSF fédérales. Cette note aborde les points prioritaires suivants :

1) Articulation du PSF avec les stratégies nationales

L'ANS recommande de :

- Diffuser la note de cadrage PSF auprès des acteurs de la gouvernance territoriale
- Joindre à la note de cadrage PSF la stratégie « emploi / apprentissage » de la FFvolley afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec leur PSF sur les territoires. Une demande a été faite dans ce sens à la CFEE.
- D'émettre dans OSIRIS, un avis sur les demandes de subvention emploi et apprentissage réalisées par les CD et GSA, ce qui sera fait par les CR PSF. La FFvolley devra, quant à elle, rédiger un avis pour les ligues et les postes « Horizon 2028 ».

2) Crédits dédiés aux clubs

« Les fédérations qui n'ont pas encore atteint 50% de leur enveloppe à destination de leurs clubs devront impérativement atteindre cette part en 2024. Cet indicateur sera pris en compte dans l'évaluation qui sera effectuée en 2025 de la gestion des PSF 2024 » (note de service PSF 2024).

Les membres de la CF PSF décident de maintenir la part de 51% en faveur des GSA, obtenue lors des deux campagnes précédentes.

La note de service précise également que *« les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires devront faire l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers ».*

3) Crédits dédiés aux clubs

« Il est demandé aux fédérations de sanctuariser le montant attribué aux territoires ultramarins qui sera indiqué dans la notification de leur enveloppe 2024. Les crédits ultramarins (...) sont fongibles entre territoires ultramarins » (note service PSF 2024)

Comme chaque année, le montant minimum annoncé par l'ANS à destination des territoires d'Outre-Mer sera respecté. De plus, l'accompagnement sera renforcé à travers l'action de la Commission Outre-Mer PSF.

4) L'éthique et la déontologie

En matière d'éthique

« Il est demandé aux fédérations de déposer dans le portail des fédérations sportives leur contrat d'engagement républicain, la charte éthique et ses modalités d'application, la composition de leur comité d'éthique chargé de veiller à l'application de leur charte, ainsi qu'une note sur la manière dont elles garantissent l'indépendance de ce comité d'éthique » (note service PSF 2024)

Ces documents vont être déposés par Axelle GUIGUET sur le portail des Fédérations.

En matière de transparence

Les PV de toutes les Commissions CR PSF et CF PSF, dont le PV type CF PSF, devront être envoyés à l'Agence. Pauline AUGÉ sera présente sur l'une des commissions d'attribution.

Un PV type sera proposé aux CR PSF, pour uniformiser les bilans de leurs réunions d'attribution.

« Il est demandé aux Président-e-s, directeur-trice-s généraux-ales et directeur-trice-s techniques nationaux-ales de chaque fédération de compléter et de signer le formulaire relatif aux conflits d'intérêt » (note service PSF 2024).

Les personnes concernées à la FFvolley – Eric TANGUY, Axelle GUIGET et Eric SAGOT - ont fait le nécessaire pour se mettre en conformité vis-à-vis de cette demande.

5) Le déploiement des politiques sportives en lien avec les JOP 2024 et la « Grande Cause Nationale 2024 »

1) L'inclusion par le sport

L'ANS précise dans sa note de service que « l'engagement du mouvement sportif dans la réussite des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires ». Dans ce contexte, l'Agence annonce l'arrivée de **deux dispositifs**, assortis d'une enveloppe complémentaire, qui « viennent renforcer en 2024 les actions déjà entreprises par le mouvement sportif dans les territoires carencés, au premier rang desquels les QPV ».

Dispositif n°1 : « Animations vacances olympiques et paralympiques », visant à renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires carencés.

« Ces crédits ne seront pas immédiatement délégués. Les fédérations devront recenser, en premier lieu, les associations dans l'hexagone et en territoires ultramarins souhaitant s'inscrire dans cette démarche et transmettre à l'Agence, cette liste accompagnée d'une note présentant la stratégie de la fédération en la matière. » (note service PSF 2024).

Pour inciter nos structures à s'engager sur ce dispositif, les membres de la CFD décident que les GSA souhaitant déposer une action sous cet objectif opérationnel « animations vacances olympiques et paralympiques » pourront proposer un maximum de 4 actions (au lieu de 3 habituellement). Il en sera de même pour les instances, avec un maximum autorisé de 5 actions (au lieu de 4).

Dispositif n°2 : « 1 000 emplois sociosportifs », visant à soutenir 1 000 clubs volontaires pour s'engager dans la création d'un poste d'éducateur « sociosportif » (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant), qui interviendrait dans une des [568 villes identifiées comme prioritaires](#).

Plan d'actions pour identifier nos structures intéressées par ces programmes :

- Réalisation de notes de synthèse qui seront transmises à l'ensemble de nos structures (avec lien menant vers les formulaires permettant aux associations volontaires de manifester leur intérêt pour ces dispositifs)
- Relai « affiné » sur les territoires via les référents PSF et le « réseau développement »

- Remontée des informations à l'ANS (via des tableurs Excel types) dans les délais imposés. L'Agence reviendra ensuite vers notre Fédération avec une enveloppe complémentaire dédié au premier dispositif, puis avec les associations retenues pour obtenir un « emploi sociosportif ».

2) L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes

L'ANS précise dans cette partie l'importance des synergies entre les PSF et d'autres dispositifs, sur lesquels la FFvolley est déjà engagées, tels que le « Pass'Sport », « 2 heures de sport en plus au collège », le Service Civique, ...

3) La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

L'ANS précise dans sa note de service qu'une « *attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles et aux actions favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes).* »

Afin de continuer à promouvoir les actions en faveur de ce public, le dispositif éligible « ACTIONS A DESTINATION DU PUBLIC FEMININ » sera maintenu cette année.

Il sera également demandé aux CR PSF de maintenir a minima la même part de leur enveloppe PSF que l'an passé vers ce public.

4) La promotion des actions en faveur du sport santé

« *Il est demandé aux fédérations de s'inscrire dans cette démarche et de porter une attention particulière aux projets visant au développement du sport santé dans leurs clubs, y compris via la création de maisons sport santé et de partenariat avec des maisons habilitées, à la qualification de leurs éducateurs dans ce champ et à l'inscription dans les réseaux sport santé sur l'ensemble du territoire* » (note de service PSF 2024)

Afin de continuer à promouvoir les actions volley santé, le dispositif éligible « PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTE (FIT, SOFT ET ADAPTE) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION » sera maintenu cette année.

Il sera également demandé aux CR PSF de faire progresser la part de leur enveloppe PSF dédiée aux actions « volley santé ». Aussi, une visioconférence sera proposée à l'ensemble de nos structures pendant la campagne PSF sur cette thématique, et comment monter un « projet type volley santé » dans le cadre des PSF.

5) Le développement des actions en faveur de la pratique parasport

L'ANS précise que toutes les fédérations devront veiller « à favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap », en :

- Incitant les clubs à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF),
- Obligeant les structures bénéficiant du soutien financier de l'Agence sur cette thématique à inscrire impérativement et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports,

- **Consacrant au moins 8% de leur enveloppe PSF aux actions en faveur du parasport (contre 6% en 2023).**

Afin de continuer à promouvoir les projets « para-volley », le dispositif éligible « DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE - PARA-VOLLEY (VOLLEY SOURD, VOLLEY ASSIS) » sera maintenu cette année, et la stratégie fédérale de développement du para-volley sera actualisée et jointe à la note de cadrage PSF.

Aussi, il sera demandé aux CR PSF de se rapprocher au maximum de cet objectif de 8%.

Enfin, comme pour le volley santé, une visioconférence sera proposée à l'ensemble de nos structures pendant la campagne PSF sur cette thématique du para-volley, et comment monter un « projet type » dans le cadre des PSF.

6) La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

« Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...) devront faire l'objet d'une attention particulière. Les fédérations veilleront à renforcer le niveau d'accompagnement de ces actions. » (note de service PSF 2024)

Dans ce contexte, et en lien avec ces recommandations, la Fédération ouvrira pour cette campagne PSF 2024 l'objectif opérationnel « Développement de la citoyenneté », et y intégrera des exemples de projets éligibles au financement PSF en lien avec la « lutte contre les violences », « inclusion par le sport », ...

7) Accession territoriale au sport de haut niveau

« Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Equipes Techniques Régionales. (...) Le montant des actions financées ne pourra pas dépasser 15% du montant total de l'enveloppe PSF notifiée. » (note service PSF 2024)

Comme l'an passé, la CF PSF autorise le financement de ces actions en faveur de l'accession territoriale de haut niveau. Les structures concernées par cet objectif opérationnel de l'ANS sont:

- Les ligues régionales *: Actions sportives (détection, stages et participation aux compétitions d'accès au haut niveau) et encadrement (formation de cadres au sein de l'ETR et professionnalisation/montée en compétences, structuration et développement des ETR, ...). *
- Les pôles d'animation régionale (3 pôles concernés) : Formation des jeunes, aide à l'accès à la formation, soutien logistique, ...

* Les comités souhaitant obtenir des financements pour des stages, détection ou autres, pourront émarger via l'ITEM « PUBLIC JEUNE : AUTRES DISPOSITIFS ».

Pour respecter l'objectif chiffré de l'ANS, il sera demandé comme chaque année aux CR PSF de ne pas dépasser 15% de leur enveloppe à destination de ce type d'actions.

**Le Président
Eric SAGOT**



**Le secrétaire de séance
Yvan MAIROT**

